



Bellegarde, le 12 septembre 2023

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE** **ARRETE DU MAIRE**  
SECURITE / REGLEMENTATION /  
CONTENTIEUX

N° SRC 2023 - 049

**OBJET :**  
**ABROGATION DE L'ARRÊTE MUNICIPAL**  
**SRC 2023-020 PORTANT STATIONNEMENT**  
**RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE**  
**REDUITE 295, RUE DES MOINEAUX**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

- ☞ **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ☞ **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ☞ **Vu** le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213 – 1 et L 2213 – 2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417 – 11- 3° et L411-1,
- ☞ **Vu** l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2020/001 du 1 janvier 2020 portant réglementation générale de la circulation sur la commune bellegardaïse,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2023/020 du 12 mai 2023 portant stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite au 295 rue des moineaux,
- ☞ **Considérant** que le manque d'utilisation manifeste de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et sis au 295 rue des Moineaux est avéré,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté municipal SRC 2023-020 du 12 mai 2023, portant stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite au 295 rue des moineaux est abrogé

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la suppression de la signalisation réglementaire (panneau type B6a1, panonceau type M6n et marquage au sol) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 14/09/2023 ([www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.

